

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits sidérurgique originaires de Russie

Règlement d'exécution (UE) 2022/1904 du Conseil du 06.10.2022 modifiant le règlement (UE) 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine – [JO L 259I du 06.10.2022](#)

Instauration de contingents quantitatifs

Par le règlement d'exécution (UE) 2022/428 du 15.03.2022<sup>1</sup> modifiant le règlement (UE) 833/2014 du 31.07.2014<sup>2</sup>, le Conseil a instauré à compter du 16.03.2022 l'interdiction totale d'importer certains produits originaires de Russie, notamment ceux listés dans l'annexe XVII du règlement où sont repris certains produits sidérurgiques.

Cette interdiction est entrée en vigueur à partir du 18.06.2022 pour les marchandises reprises dans la partie A de cette annexe et dont le contrat de vente a été conclu avant le 16.03.2022. Elle entrera en vigueur le 09.01.2023 pour les marchandises reprises dans la partie B mais non reprises dans la partie A de l'annexe, et dont le contrat de vente a été conclu avant le 07.10.2022.

Afin de limiter l'impact de cette interdiction sur l'industrie de l'Union, le Conseil a décidé d'instituer un contingent quantitatif à l'importation de certains produits repris à l'annexe XVII du règlement 833/2014 et originaires de Russie.

À compter du 07.10.2022, par dérogation à la prohibition établie par le règlement (UE) 2022/428, les opérateurs de l'Union pourront importer certaines marchandises reprises à l'annexe XVII en sollicitant les contingents suivants :

- 09.8258 : possibilité d'importer des demi-produits en fer ou en aciers non alliés laminés ou obtenus par coulée continue relevant du code NC 7207 12 10 selon le déroulé suivant :
  - 3 747 905 tonnes métriques entre le 07.10.2022 et le 30.09.2023 ;
  - 3 747 905 tonnes métriques entre le 01.10.2023 et le 30.09.2024.
  
- 09.8259 : possibilité d'importer des demi-produits en fer ou en aciers non alliés de section transversale carrée ou rectangulaire relevant du code NC 7207 11 selon le déroulé suivant :
  - 487 202 tonnes métriques entre le 07.10.2022 et le 30.09.2023 ;
  - 85 260 tonnes métriques entre le 01.10.2023 et le 31.12.2023 ;
  - 48 720 tonnes entre le 01.01.2024 et le 31.03.2024.

---

1 [JO L 87I du 15.03.2022](#)

2 [JO L 229 du 31.07.2014](#)

L'importation des produits ci-dessous devient prohibée à l'expiration des contingents 09.8258 et 09.8259. La part des marchandises non couverte par le bénéfice du contingent devra ainsi être réexportée ou bien placée sous entrepôt douanier jusqu'à l'ouverture de la nouvelle période contingentaire.